YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 0169.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 98/8

OBJET : convention de prestations de service entre la commune et la société ESPACE VILLE relative à la réalisation de supports d'information présentant le P.O.S.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du P.O.S. de la commune d'Yerres, la phase de l'enquête publique comprend la présentation, non seulement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), mais aussi de supports d'information conçus dans un souci pédagogique permettant au public de mieux comprendre les objectifs et les dispositions réglementaires du P.O.S.,

CONSIDERANT que les propositions du Cabinet d'architectes ESPACE VILLE, en la matière, correspondent aux intérêts de la commune,

D E C I D E

DE SIGNER une convention de prestations de service avec la société ESPACE VILLE sise 84 bis avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY relative à la réalisation de panneaux d'information et d'une plaquette destinée à présenter le P.O.S.,

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 6, sous-fonction 60, nature 2031.

Fait à Yerres, le 19 janvier 1998

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
10 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE